

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 14
Qui ont pris part au vote : 14

Secrétaire de séance : Gérard ANTOSEGUI-GARCIA
Heure début séance : 20h00
Heure fin séance : 21h52

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Gérard ANSOTEGUI-GARCIA comme secrétaire de séance.

Etaient Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : COSTA Mireille, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, FREMIOT-BOÛRGUER Damien, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Absents excusés ayant donné procuration : MM : BURLETT Frédéric à Jacques JALLAIS, HENRY Romuald à QUERNEC Bernard et Mmes GURBUZ Zeynep à ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, SCHOTT Laurence à GRANDIN Gilles et AUBRY Laurence à Fanny WAGNER.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie (point budget ; masse salariale ; population INSEE ; gestion de l'extrascolaire et du périscolaire par l'Association Lor'Anim à compter du 08 janvier 2024 ; point sur les listes électorales ; régies en cours).

M. le Maire fait ensuite part d'informations sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, notamment les tarifs des ordures ménagères.

M. le Maire indique que l'Agence Postale Communale est la 3^{ème} agence postale des Vosges avec une clientèle composée d'un tiers de Salixiens, d'un tiers de déodatien et d'un tiers d'Aulnois.

M. le Maire complète ses communications en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. le Maire

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice;

Les membres du Conseil Municipal décident donc d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Création d'un budget lotissement

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AV n°67 d'une surface d'environ 7088 m², située lieu-dit « la Cense des Réaux ».

Elle souhaite créer un lotissement communal comptant 5 lots.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement de la Cense des Réaux » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente. Ils précisent que ce budget sera voté par chapitre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Décision Budgétaire Modificative N°1/2023 – Budget Général

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'absence d'un agent technique en congé pour maladie professionnelle.

Cette absence a impliqué le recrutement d'un adjoint technique territorial en temps complet pour une durée de 9 mois par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

M. le Maire précise que :

- Cette dépense n'était pas suffisamment prévue au budget général 2023 et qu'elle correspond aux salaires et charges sociales incluses.
- Sachant qu'une aide est accordée aux employeurs, celle-ci a engendré une recette supplémentaire au budget général 2023.

Il convient ainsi :

- D'ajouter au compte 6413- personnel non titulaire (dépenses de fonctionnement - chapitre 12) : + 10 000 € ;
- D'ajouter au compte 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel (recettes de fonctionnement - chapitre 013) : + 10 000 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la décision budgétaire modificative N°1/2023 au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Opération ravalement de façades : subventions communales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de deux subventions supplémentaires pour l'année 2023 :

- Un administré domicilié rue de l'Ancien Séminaire pour un montant de 1 375.00 € ;
- Un administré domicilié rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour un montant de 812.50€.

Il précise que ces dépenses étaient prévues et seront enregistrées au budget général 2023 au chapitre 204 - compte 20422.

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le versement des subventions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Subvention au profit de l'association « Saulcy-EnVert »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'association Saulcy-en-vert de Saulcy-sur-Meurthe sollicite une subvention pour la réalisation du projet intitulé Printemps culturel et scientifique de Saulcy EnVert « Le printemps, réveil de la nature, merveille de la santé » qui aura lieu du 20 au 24 mars 2024. Le but de ce projet est de promouvoir la culture et la santé environnementale en milieu rural.

Les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention à l'association Saulcy-EnVert de Saulcy-sur-Meurthe pour un montant total de 200€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Recrutement de vacataires – Agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Les membres du Conseil Municipal décident de recruter cinq vacataires pour effectuer le recensement de la population pour la période du 04 janvier au 17 février 2024 (séances de formation comprises) à savoir :

- Mme Françoise CHORON
- Mme Laurence COLNAT
- Mme Christine GRANDIN
- Mme Fabienne QUERNEC
- M. Jérôme VIRY

Les membres du Conseil Municipal décident également que les agents vacataires seront rémunérés de la manière suivante :

- 1,10 € par feuille de logement remplie (réponse papier)
- 1,20 € par feuille de logement remplie (réponse internet)
- 1,05 € par feuille de logement non enquêté (réponse papier et réponse internet)
- 1,50 € par bulletin individuel rempli (réponse papier)
- 1,60 € par bulletin individuel rempli (réponse internet)
- 30,00 € d'indemnité forfaitaire par séance de formation
- 150,00 € d'indemnité forfaitaire de déplacement et pour le relevé d'adresses.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Convention de mise à disposition de personnel de Saulcy-sur-Meurthe vers la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer la relève des compteurs d'eau potable et toute intervention à caractère d'urgence

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Ce transfert a impliqué la mise en place d'une organisation administrative, technique et opérationnelle lourde et complexe par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, qui n'a pu être effective immédiatement. C'est pourquoi une convention de gestion avait été signée avec la commune de Saulcy-sur-Meurthe.

Cette convention de gestion prend fin au 31 décembre 2023, mais afin de garantir la continuité de service public, les membres du Conseil municipal ont approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel communal de Saulcy-sur-Meurthe à la Communauté d'Agglomération

pour la mission spécifique liée à la relève des compteurs d'eau potable ainsi que toute intervention à caractère d'urgence sur la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Convention de prestations de services – Pôle Carrières et Instances Paritaires – Centre de Gestion des Vosges

Rapporteur : M. le Maire

Le Pôle Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services qui consistent en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

Les membres du Conseil municipal ont décidé de signer cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : M. le Maire

Pour des raisons de nécessité de service, les membres du Conseil municipal ont décidé qu'un agent technique principal 1^{ère} classe du service support-jeunesse, actuellement à temps non complet (28h/semaine), voit son temps de travail augmenté de +10% et ainsi passer à temps complet (35h/semaine).

Le Comité Social Territorial réuni le 21 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Mise en place d'un cycle annualisé

Rapporteur : M. le Maire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif:

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer des cycles de travail annualisés pour certains agents du service jeunesse-animation en fonction des besoins et des missions de chacun.

Le Comité Social Territorial réuni le 05 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal ont décidé, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que certains agents du service jeunesse-animation, en fonction des besoins et des missions de chacun, auront un cycle de travail annualisé : scolaire sur 36 semaines et vacances scolaires sur le reste de l'année.

A savoir que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Soumission de parcelles au régime forestier

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'achat de trois parcelles de bois réalisé en 2023 :

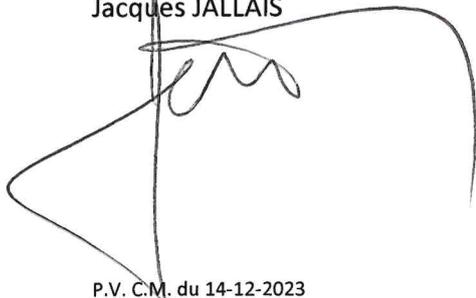
- Section C 0016 lieudit "Le Haut de la Pale", dont la surface est de 17 ares et 40 centiares,
- Section C 0017 lieudit "Le Haut de la Pale", dont la surface est de 56 ares,
- Section C 0018 lieudit "Le Haut de la Pale", dont la surface est de 38 ares et 50 centiares.

M. le Maire précise que cet ensemble parcellaire jouxte la forêt communale soumise au régime ONF et demande au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de ces trois parcelles au régime forestier.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le transfert des parcelles listées ci-dessus au régime forestier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



Le Secrétaire,

